Pays de l'Ourcq
Communauté de communes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2022, les membres composant le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq se sont réunis dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne le vendredi 25 novembre 2022 à 19 h 00, sous la présidence de M. Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes.

La convocation a été affichée le 18 novembre 2022.

Présents : CHANTAL ANTOINE, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BEGUIN, CHARLES-AUGUSTE BENOIST, GE-NEVIEVE BORAWSKI, NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, PIERRE COURTIER, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JEROME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, ACHILLE HOURDÉ, LUDIVINE HURAND, FREDERIC MAAS, CAROLINE METZGER, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, JEAN-CLAUDE OFFROY, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, EMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), ARNAUD ROUSSEAU, KARINE ROUSSET, GILLES ROY et FRANCINE THIERY.

Absents ayant donné mandat de vote : JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, CATHERINE BOUDOT à VICTOR ETIENNE, GILLES COLMANT à FRANCINE THIERY, NATHALIE COUILLARD à CATHERINE BÉGUIN, JEAN-DENIS LIMOSIN à FRANCIS CHESNÉ et DANIEL SEVILLANO à MAXENCE GILLE.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : SÉBASTIEN BERTHELIN, VIRGINIE CHAVAGNAT, GILLES DUROUCHOUX, MONIQUE ESQUIROL, ISABELLE KRAUSCH, YVES PARIGI et ROBERT PICAUD.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil communautaire a désigné M. GAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. EELBODE invite le Conseil à prendre connaissance du tableau des actes signés dans le cadre de sa délégation de signature ; ce tableau circule parmi les rangs.

M. EELBODE propose de retirer à l'ordre du jour le point suivant « Modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq » et d'ajouter le point « Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : autorisation donnée au Président de signer les avenants annuels au contrat ». Pas de révision sur ces ajouts et retraits.

L’ordre du jour de la séance est le suivant :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2022

2- Installation d’un Conseiller communautaire

3- Élection des membres des commissions de travail (modification)

4- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

5- Modification de la délégation d’attributions accordées par le Conseil communautaire au Président en application de l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

6- Contrat de Relance et de Transition Ecologique : autorisation donnée au Président de signer les avenants annuels au contrat

7- Modalités de constitution et/ou de reprise de provisions pour dépréciation d’actifs circulants – Complément

8- Modification de l’autorisation donnée au Président de souscrire un emprunt pour le financement des investissements de la Communauté de communes

9- Décisions modificatives n°2 pour le Budget général et pour les Budgets annexes de l’eau potable et de l’assainissement et Hôtel d’entreprises

10- Actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour le budget général et pour le budget annexe eau et assainissement

11- Prix de l’Eau : montant des surtaxes Pays de l’Ourcq sur l’eau potable et l’assainissement collectif

12- Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent pour le budget général et les budgets annexes : ZAC Grand Champ, eau potable et assainissement collectif, Hôtel d’entreprises

13- Souscription et gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq - Autorisation donnée au Président de signer les marchés

14- Attribution d’une subvention à l’association ASSAD EN PAYS DE L’OURCQ

15- Cession de la cellule 1-2 de l’Hôtel d’entreprises : autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à cette cession

16- Adhésion au Groupement d’Intérêt Public Paris CDG Alliance

17- Projet de Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Mary-sur-Marne : complément à l’avis émis le 8 avril 2022

18- Élection des délégués de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d’Aménagement et d’Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents (SMAERTA)

19- Marché n°2018-04/03 – Mission de maîtrise d’œuvre – Projet de construction d’un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis – Autorisation donnée au Président de signer l’avenant n°2

20- Extension du périmètre de COVALTRI77 aux six communes en régie intercommunale de la Communauté de communes des Deux Morin

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2022

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du	Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire, qui s'est tenue le 30 septembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Frédéric MAAS. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2022.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ; **VU** le projet de procès-verbal, **CONSIDERANT** que le procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire est arrêté par l'assemblée au commencement de la séance suivante ; **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **D'ARRÊTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2022.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

2- Installation d'un Conseiller communautaire

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	La Communauté de communes a été informée de la démission de Mme Martine GODE de son mandat de conseillère municipale de la commune de Crouy-sur-Ourcq. L'article L273-5, I, du Code électoral prévoit que « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal (…) ». Conformément à l'article 273-10 du même code, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. » Dans la mesure où cette liste est épuisée, « le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (...) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ». Par conséquent, nous accueillons comme Conseillère communautaire Mme Caroline METZGER, représentant la commune de Crouy-sur-Ourcq.
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui rappelle la démission de Mme GODÉ et lit les articles de Loi présents dans la note de synthèse. M. EELBODE demande si Mme METZGER, Conseillère communautaire nouvellement installée, souhaite se présenter. Celle-ci répond positivement. Elle annonce être adjointe à la mairie de Crouy-sur-Ourcq et précise qu'elle traite en premier lieu les sujets liés à la communication.

3- Élection des membres des commissions de travail (modification)

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Compte tenu de la nomination de Caroline METZGER, la composition des commissions doit être modifiée en tenant compte des souhaits qu'elle a émis. Les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les Commissions. Par ailleurs, il est proposé d'acter la composition des autres commissions suite aux différentes démissions. **Il est proposé au Conseil communautaire** de procéder à l'élection des membres de la commission COMMUNICATION - CULTURE - TOURISME - TRANSPORT et de constater la composition des autres commissions de travail du Conseil communautaire.

Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
	
	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22, L. 5211-1, L.2121-21,
	
	VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-09/04 en date du 11 septembre 2020 portant création des commissions de travail,
	
	VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-10/02 en date du 16 octobre 2020 portant désignation des membres des commissions de travail modifiée notamment par la délibération n° 2021-11/13 en date du 26 novembre 2021,
	
	CONSIDÉRANT que la composition des commissions de travail doit tenir compte de la modification de la composition du Conseil communautaire et de l'installation d'un nouveau conseiller,
	
	CONSIDERANT la (les) liste(s) présentée(s) en séance,
	
	CONSIDERANT les résultats du scrutin,
	
	OUÏ l'exposé du Rapporteur,
	
	Après en avoir délibéré,
	
	Décide à l'unanimité des votes exprimés,
	
	Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,
	
	I. DE PROCLAMER membres de la commission COMMUNICATION - CULTURE - TOURISME - TRANSPORT :
	
	• La liste composée de :
	  ○ Monsieur JEAN-PAUL BATTEREAU
	  ○ Madame GENEVIEVE BORAWSKI
	  ○ Madame NADINE CARON
	  ○ Madame LUDIVINE HURAND
	  ○ Monsieur JEAN-DENIS LIMOSIN
	  ○ Monsieur FREDERIC MAAS
	  ○ Madame CAROLINE METZGER
	
	II. DE CONSTATER la composition des autres commissions comme suit :
	
	• Pour la commission **FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** :
	  ○ La liste composée de :
	  ▪ Monsieur CHARLES-AUGUSTE BENOIST
	  ▪ Madame NADINE CARON
	  ▪ Monsieur VINCENT CARRE
	  ▪ Madame MONIQUE ESQUIROL
	  ▪ Monsieur YVES PARIGI
	  ▪ Madame MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT
	  ▪ Madame KARINE ROUSSET
	• Pour la commission **AMÉNAGEMENT DURABLE - TRAVAUX** :
	  ○ La liste composée de :
	  ▪ Monsieur YOLAND BELLANGER
	  ▪ Monsieur CHARLES-AUGUSTE BENOIST
	  ▪ Madame NADINE CARON
	  ▪ Monsieur VINCENT CARRE
	  ▪ Monsieur GILLES COLMANT

	▪ Monsieur PIERRE COURTIER ▪ Mademoiselle DOMINIQUE DUCHESNE ▪ Monsieur GILLES DUROUCHOUX ▪ Madame MONIQUE ESQUIROL ▪ Monsieur JEAN-CLAUDE OFFROY ▪ Monsieur GILLES ROY • Pour la commission **SPORT - SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES - ENFANCE** : o La liste composée de : ▪ Monsieur JEAN-PAUL BATTEREAU ▪ Madame CATHERINE BEGUIN ▪ Monsieur SEBASTIEN BERTHELIN ▪ Madame GENEVIEVE BORAWSKI ▪ Madame NATHALIE COUILLARD ▪ Madame LUDIVINE HURAND ▪ Monsieur FREDERIC MAAS ▪ Madame EMILY RIGAUT ▪ Madame ANNAMARIA SCANCAR ▪ Monsieur DANIEL SEVILLANO ▪ Madame FRANCINE THIERY • Pour la commission **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DURABLES – NUMERIQUE - MUTUALISATION** : o La liste composée de : ▪ Monsieur SEBASTIEN BERTHELIN ▪ Madame CATHERINE BOUDOT ▪ Monsieur VINCENT CARRE ▪ Monsieur PIERRE COURTIER ▪ Monsieur JEAN-LUC DECHAMP ▪ Monsieur OLIVIER DENEUFBOURG ▪ Madame ISABELLE FAOUCHER ▪ Madame CAROLINE GUERIN ▪ Madame ISABELLE KRAUSCH ▪ Madame MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT ▪ Madame KARINE ROUSSET
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE décrit qu'en tant que nouvelle Conseillère communautaire, Mme METZGER a été interrogée sur les commissions pouvant l'intéresser. Elle a formulé la demande d'intégrer la commission Communication – Culture – Tourisme – Transport. Elle a donc été ajoutée à cette commission. M. EELBODE relit la composition de toutes les commissions avant de passer au sujet suivant.

4- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq procédera dans les prochains mois au renouvellement de ces contrats de concession eau et assainissement dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'intervention d'une commission lors de la procédure de passation de la Délégation de Service Public. Cette CDSP « *analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public* ». En outre, « *au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L 3124-1 du code de la commande publique* ». Cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. **Il est proposé au Conseil communautaire de** procéder à l'élection des membres de la CDSP.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L2121-21, L5211-1 et D1411-3 et suivants, **CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public telle que décrite par l'article L1411-5 susmentionné afin d'assurer le bon fonctionnement de l'institution, **CONSIDERANT** la (les) liste(s) présentée(s) en séance, **CONSIDERANT** les résultats du scrutin, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **DE PROCLAMER** membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public • Monsieur Robert PICAUD, • Madame Bernadette BEAUVAIS, • Monsieur Jean-Claude OFFROY, • Madame Isabelle FAOUCHER, • Monsieur Vincent CARRÉ, Et membres suppléants • Monsieur Maxence GILLE, • Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, • Monsieur Francis CHESNÉ, • Monsieur Gilles ROY, • Madame Nadine CARON.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /

Teneur des discussions	M. EELBODE permet à B. SCHLEXER de s'exprimer. Elle annonce qu'il va y avoir une procédure de Délégation de Service Public (DSP) autour de l'eau et de l'assainissement et que c'est pour cela qu'une commission doit se réunir. Elle ajoute qu'il faut donc élire les membres de cette Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Mme BEAUVAIS demande si les Vice-Présidents peuvent candidater. B. SCHLEXER déclare que seul le Président n'a pas besoin d'être élu. M. EELBODE énonce que cette délégation concerne un vrai sujet communautaire, à savoir le territoire et les finances des habitants. B. SCHLEXER confie qu'il faudrait 5 personnes de l'assemblée délibérante, élues en son sein. M. PICAUD n'étant pas présent, elle rappelle que celui-ci avait émis le souhait de faire partie de cette commission en tant que titulaire. Mme BEAUVAIS, M. OFFROY, Mme FAOUCHER et M. CARRÉ se présentent également à ce même titre. M. EELBODE propose ensuite d'élire les suppléants. M. GILLE, Mme MOUSSI-LE GUILLOU, M. CHESNÉ, M. ROY et Mme CARON se présentent. M. EELBODE procède au vote.

5- Modification de la délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Par délibération en date du 10 juillet 2021, le Conseil communautaire a consenti au Président une délégation d'attributions en vue de faciliter le fonctionnement de la collectivité. Cette délégation a été complétée par la délibération n°2022-10/04 en date du 14 octobre 2021. A ce titre, l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte administratif ; 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; 6° De la délégation de la gestion d'un service public ; 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. La délégation actuelle permet au Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées (point 2.3). Toutefois, une fois les subventions obtenues, il est souhaité qu'il soit également autorisé à signer les conventions afférentes. **Il est proposé au Conseil communautaire** de modifier la délégation d'attribution consentie au Président, de l'autoriser à subdéléguer les attributions énumérées dans le projet de délibération et de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attributions puissent être prises par son suppléant.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L2122-22 et L5211-1 et suivants, **VU** l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°178 en date du 30 décembre 1999 modifié portant transformation du district du Pays de l'Ourcq en communauté de communes et adoption de ses statuts, **VU** la délibération n°2020-07 07 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président modifiée par la délibération n°2022-10/04 en date du 14 octobre 2021, **CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au Président dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer l'efficacité de l'action communautaire, il convient de compléter la délégation donnée précédemment, **CONSIDERANT** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **I. DE MODIFIER** la délibération n°2022-10/04 en date du 14 octobre 2021 et donne délégation à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq jusqu'à la fin de son mandat pour ;

		Date de la délégation
1.	**Administration Générale**	
1.1	Accepter les dons et legs non grevés de charge et de condition	14/10/2021
1.2	Passer tout contrat d'assurance, lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistre y afférentes	10/07/2020
1.3	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCPO dans la limite de 5 000,00 € par sinistre	10/07/2020
1.4	En dehors des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité, régler et indemniser les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels la collectivité est impliquée, y compris ceux causés par les agents ou bénévoles de la CCPO, dans la limite de 2 000,00 € par sinistre	10/07/2020
1.5	Intenter au nom de la CCPO les actions en justice ou défendre les intérêts de la collectivité dans toutes les actions dirigées contre elle. Cette délégation porte sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation. Elle s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la CCPO ainsi que toutes les actions civiles qui s'y rattachent	14/10/2021
1.7	Approuver les protocoles d'accord transactionnels en vue du règlement des litiges	14/10/2021
1.8	Approuver les protocoles d'accords précédant une décision du Conseil communautaire	14/10/2021
1.9	Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	10/07/2020
1.10	Préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23.000,00 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants	14/10/2021
1.11	Décider de l'adhésion aux associations, leur renouvellement et le paiement des cotisations	14/10/2021
1.12	Décider et autoriser la prise en charge, sur présentation de justificatif, pour les conseillers communautaires des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus dans les conditions fixées par la délibération du 11 septembre 2020	14/10/2021
2.	**Finances**	
2.1	Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires et applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, La possibilité d'allonger la durée du prêt, La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.	14/10/2021
2.2	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires	10/07/2020
2.3	**Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées <u>et de signer les conventions afférentes</u>**	**25/11/2022**
2.4	Solliciter le concours de financements privés et/ou de financement participatif pour conduire des actions d'intérêt général en utilisant le mécénat, le fonds de dotation, le parrainage	14/10/2021
2.5	Réaliser, par voie d'arrêté, les placements dérogeant à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, ces placements pouvant être issus de l'aliénation d'immobilisation financières, d'éléments du patrimoine de la Communauté de communes, de libéralités, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la communauté de communes et des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ils peuvent être réalisés en compte à terme ou en bons du Trésor négociables pour une durée n'excédant pas 12 mois	14/10/2021
2.6	Prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables	14/10/2021

3.	**Ressources humaines**	
3.1	Décider de la conclusion de convention avec le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale	14/10/2021
3.2	Décider de la signature des conventions de détachement de personnel des associations intermédiaires	14/10/2021
3.3	Engager en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités des services, des agents non titulaires à titre occasionnels, saisonniers ou de remplacements dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération	14/10/2021
3.4	Accueillir des stagiaires dans les différents services communautaires, signer les conventions utiles à ces stages dans le cadre de parcours d'enseignement ou de formations diplômantes ou professionnelles pour des durées de moins de 3 mois et verser, selon le cadre juridique proposé par l'organisme de formation, une indemnité de stage qui ne peut être supérieure à 30% du SMIC au prorata du temps passé	07/05/2010
3.5	Fixer le montant de la participation employeur dans le cadre de l'attribution de titre restaurant au personnel de la CCPO	14/10/2021
4.	**Commande publique**	
4.1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets, à l'exception de : La signature des marchés et accords-cadres de toutes natures issus de consultation dont le montant estimé et cumulé des lots est supérieur au seuil prévu par l'annexe 2 du Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des autres pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures courantes et services[1], La signature des avenants aux marchés et accords-cadres visés ci-dessus qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%	14/10/2021
4.2	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus avec l'UGAP ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets	14/10/2021
4.3	Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande, les conventions de mandat et les conventions de co-maîtrise d'ouvrage	14/10/2021
5.	**Patrimoine et domanialité**	
5.1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisés par les services publics communautaires	14/10/2021
5.2	Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles ou immeubles, constitutives ou non de droits réels, en qualité de preneur, pour une durée n'excédant pas 12 ans ou en qualité de bailleur	10/07/2020
5.3	Décider de la conclusion de mise à disposition gratuite ou de prêt à usage pour une durée inférieure à 12 ans.	10/07/2020
5.4	De signer les conventions de servitude pour le passage de réseaux	14/10/2021
5.5	Fixer le règlement de mise à disposition des biens communautaires conformément à l'article L5211-4-3 du CGCT, que la mise à disposition s'effectue à titre gratuit ou onéreux, et signer tous les actes nécessaires	14/10/2021
5.6	Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10.000,00 euros	10/07/2020
5.7	Décider de la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE), de la cession du droit à réclamer des CEE ou de la valorisation des CEE dans le cadre de la procédure de passation d'un marché de travaux	14/10/2021
6	**Foncier**	
6.1	Déposer et signer au nom de la CCPO les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, y compris les permis modificatifs et les déclarations préalables de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à la disposition par les communes de la CCPO soit propriétés de la CCPO	14/10/2021
6.2	Déposer et signer au nom de la CCPO les demandes de permis de stationnement, de permission de voirie ou d'autorisation d'entreprendre des travaux pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier y compris les demandes de prolongation	14/10/2021
6.3	Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipement publics dans les Zones d'Activités d'intérêt communautaire	14/10/2021

6.4	Prendre toute décision nécessaire à la conclusion des conventions d'indemnisation pour passage de réseaux en terrain privé à vocation agricole ou équivalente, en respectant le montant au m² déterminé par délibération du Conseil communautaire et le barème de la Chambre d'Agriculture, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000,00 € par indemnisation	14/10/2021
6.5	Déposer et signer au nom de la CCPO les demandes d'autorisations environnementales prévues par les articles L181-1 et suivants du code de l'environnement y compris les demandes d'autorisation relatives à des opérations connexes ou relevant d'une même activité qui peuvent faire l'objet d'une procédure commune.	14/10/2021
C.1	**Construction et exploitation des équipements culturels, sportifs, sociaux, socio-éducatifs santé ou développement économique**	
C.1.1	Préparer, rédiger, adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements communautaires qui définissent les conditions générales et particulières d'utilisation de ces équipements et signer tout acte de mise en œuvre de ces règlements	10/07/2020
C.1.2	Préparer, rédiger, adopter et modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des équipements communautaires	14/10/2021

1 Ce seuil est de 221 000 € HT en 2021, il est réévalué tous les deux ans.

II. D'AUTORISER le Président à subdéléguer les délégations sus-énumérées ;

III. DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à B. SCHLEXER qui explique que cette délibération relève de la technicité et qu'il s'agit là d'une simple modification. Elle décrit que lorsque la Communauté de communes prévoit de solliciter une subvention de l'état et des institutions publiques ou privées, il faudrait accélérer les procédures de signature. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes aux demandes de subventions. M. EELBODE procède au vote.

6- Contrat de Relance et de Transition Ecologique : autorisation donnée au Président de signer les avenants annuels au contrat

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, signé le 7 janvier 2022, a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de notre territoire. Le CRTE est composé d'actions et de projets communaux et intercommunaux. Le CRTE a vocation à être évolutif et amendable. De nouvelles actions ou thématiques pourront s'inscrire dans le CRTE au fur et à mesure de leur avancement, à la condition qu'elles concourent à un objectif global de transition écologique. Pour ce faire, une convention financière ainsi qu'un avenant au contrat seront signés chaque année. Monsieur le Président a été autorisé par délibération lors du Conseil du 26 novembre 2021 à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants annuels au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération 2021-11/19 prise lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2021 autorisant le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, **CONSIDERANT** la nécessité de compléter l'autorisation donnée au Président par l'assemblée délibérante **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants annuels au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui déclare que lors d'une délibération en 2021, le Conseil avait autorisé le Président à signer le CRTE. Il ajoute que le Conseil doit ainsi compléter l'autorisation auprès de l'assemblée délibérante et qu'il faut voter pour permettre au Président de signer les contrats annuels de relance écologique. M. EELBODE annonce avoir une réunion le lundi 28 novembre 2022 avec le Sous-Préfet et les élus sur ce sujet. Il procède ensuite au vote.

Avant de passer au point suivant, M. EELBODE émet la volonté de faire une courte intervention suite au précédent Conseil communautaire du mois de septembre 2022. Il rappelle avoir fait preuve de la plus grande transparence auprès de Mme FAOUCHER et que cela s'est concrétisé par un rendez-vous avec M. le Sous-Préfet et les services de Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Il pense que les choses vont rentrer dans l'ordre et salue l'attitude de compréhension de Mme FAOUCHER à l'égard du travail communautaire.

Mme FAOUCHER explique que M. le Sous-Préfet avait souhaité un rendez-vous avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et le Maire de Dhuisy, à savoir elle-même. Elle décrit que cette réunion s'est tenue dans un climat de bienveillance et d'écoute. Elle déclame que les débats ont été constructifs et fructueux. Mme FAOUCHER dit que la participation de la trésorerie était intéressante et positive. Elle précise que, même s'il y a toujours de l'argent à fournir, elle tient tout de même à remercier l'ensemble des intervenants qui ont fait progresser cette situation. M. EELBODE remercie Mme FAOUCHER pour cette allocution.

7- Modalités de constitution et/ou de reprise de provisions pour dépréciation d'actifs circulants – Complément

<table>
<tr><td>Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur</td><td>

Lors de la réunion du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré sur les modalités de constitution et/ou de reprise de provisions pour dépréciation d'actifs circulants qui ne s'applique que sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO).

Pour rappel, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La provision est, donc, constituée :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité (provisions pour litige)
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une méthode de calcul doit alors être appliquée à savoir :

<table>
<tr><th>ANNEES</th><th>DEPRECIATION A HAUTEUR DE</th></tr>
<tr><td>N</td><td>0 %</td></tr>
<tr><td>N-1</td><td>15 %</td></tr>
<tr><td>N-2</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>N-3</td><td>75 %</td></tr>
<tr><td>ANTERIEURES</td><td>100 %</td></tr>
</table>

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les modalités de constitution et/ou de reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants de la délibération n°2021-09/02 du 16 décembre 2021 sur le budget général de la CCPO et ses budgets annexes.

</td></tr>
<tr><td>Délibération</td><td>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1,

VU la délibération n°2021-09/02 du 16 décembre 2021 relative aux modalités de constitution et/ou de reprise de provisions pour dépréciations d'actifs circulants,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'appliquer cette décision aux budgets annexes de la Communauté de communes,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,

D'APPLIQUER les modalités de constitution et/ou de reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants de la délibération n°2021-09-/02 du 16 décembre 2021 sur le budget général de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et ses budgets annexes.

</td></tr>
<tr><td>Résultat du scrutin</td><td>

Ont voté pour : 35

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

</td></tr>
<tr><td>Teneur des discussions</td><td>

M. EELBODE donne la parole à M. GAUTIER.

Celui-ci laisse s'exprimer R.-M. LEBEL sur la partie finances. Elle rappelle que pour cette modification, les Conseillers communautaires avaient déjà délibéré en décembre dernier pour définir le pourcentage de provisions. Elle ajoute qu'en ce jour, il est simplement nécessaire de délibérer

</td></tr>
</table>

	sur le budget général qu'il faut étendre au budget annexe eau potable et assainissement et Hôtel d'entreprises. M. EELBODE procède au vote.

8- Modification de l'autorisation donnée au Président de souscrire un emprunt pour le financement des investissements de la Communauté de communes

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Lors de sa séance en date du 18 mars 2022, Le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser le Président à souscrire un emprunt pour le financement des investissements de la Communauté de communes. Cette dernière faisant apparaître une répartition de l'emprunt entre le budget principal à hauteur de 3,5 millions d'euros et le budget annexe des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable à hauteur de 2 millions d'euros. Afin de pouvoir procéder aux enregistrements des emprunts sur le budget général et le budget annexe, il est demandé à la CCPO de redéfinir la répartition entre les deux budgets : - sur le budget général : un emprunt de 3 millions d'euros pour financer la fin de l'opération du complexe sportif et les travaux de l'arrêt grande capacité du Gué-à-Tresmes ; - sur le budget annexe des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable (M49) : un emprunt de 2,5 millions d'euros pour des dépenses prévisionnelles d'investissements résultant du schéma directeur d'eau et assainissement. Les caractéristiques principales de ces emprunts ne sont aucunement modifiées. **Il est proposé au Conseil communautaire** de modifier la répartition de l'emprunt entre les deux budgets.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2022-03/08 du 18 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de souscrire un emprunt pour le financement des investissements de la Communauté de communes, **CONSIDERANT** qu'il a lieu de modifier la répartition entre le budget général de 3,5 millions d'euros et le budget annexe des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de 2 millions d'euros, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **DE MODIFIER** l'autorisation donnée par la délibération n°2022-03/08 du 18 mars 2022 et la répartition des emprunts de la façon suivante : - sur le budget général : un emprunt de 3 millions d'euros pour financer la fin de l'opération du complexe sportif et les travaux de l'arrêt grande capacité du Gué-à-Tresmes ; - sur le budget annexe des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable (M49) : un emprunt de 2,5 millions d'euros pour des dépenses prévisionnelles d'investissements résultant du schéma directeur d'eau et assainissement.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER affirme qu'il y avait simplement une erreur de frappe au niveau de la précédente délibération car les montants ne correspondaient pas à ce qui avait été souscrit. Ainsi, il revient simplement sur l'erreur d'écriture à régulariser. M. EELBODE procède au vote.

9- Décisions modificatives n°2 pour le Budget général et pour les Budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et Hôtel d'entreprises

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Dans le cadre du fonctionnement budgétaire du budget général, du budget annexe eau potable et assainissement et du budget annexe Hôtel d'entreprises, il est nécessaire de réaliser des ajustements des comptes pour clôturer la fin d'exercice dans de bonne condition, selon la liste détaillée en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter par opération et par chapitre les décisions Modificatives n°2 du budget général, du budget annexe eau potable et assainissement et du budget annexe Hôtel d'entreprises comme suit :

Budget général :

Fonctionnement	
Dépense	**37 520,00**
011. Charges à caractère général	**- 721 848,00**
012. Charges de personnel et frais assimilés	**56 889,00**
022. Dépenses imprévues	**- 171 141,00**
65. Autres charges de gestion courante	**873 620,00**
Recette	**37 520,00**
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	**5 790,00**
74. Dotations, subventions et participations	**8 000,00**
77. Produits exceptionnels	**23 730,00**
Investissement	
Dépense	**572 296,05**
21. Immobilisations corporelles	**- 877 703.95**
Opération 201902. Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	**1 450 000,00**
041. Opérations patrimoniales	**50 000,00**
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	**- 340 000,00**
21. Immobilisations corporelles	**209 200,00**
23. Immobilisations en cours	**1 530 800,00**
Recette	**572 296,05**
10. Immobilisations corporelles	**522 295,05**
Opération 201902. Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	**50 000,00**
041. Opérations patrimoniales	**50 000,00**

Budget annexe eau potable et assainissement :

Fonctionnement	
Dépense	**9 140,00**
011. Charges à caractère général	**- 118 500,00**
65. Autres charges de gestion courante	**- 13 500,00**
67. Charges exceptionnelles	**- 15 000,00**
011. Charges à caractère général	**- 99 300,00**
65. Autres charges de gestion courante	**- 14 000,00**
67. Charges exceptionnelles	**- 15 000,00**
011. Charges à caractère général	**- 350,00**
023. Virement à la section d'investissement	**274 465,00**

65. Autres charges de gestion courante	5,00
66. Charges financières	10 320,00
Recette	9 140,00
74. Subventions d'exploitation	22 140,00
77. Produits exceptionnels	2 000,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services	- 15 000,00
Investissement	
Dépense	- 1 206 108,68
16. Emprunts et dettes assimilées	36 000,00
Opération 10001. Réhab. Station Congis - Isles	490 502,00
13. Subventions d'investissement	340 502,00
23. Immobilisations en cours	150 000,00
Opération 10023. Protection des captages	- 455 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 81 000,00
23. Immobilisations en cours	- 374 000,00
Opération 10030. Asst. Jaignes Tancrou	57 800,00
20. Immobilisations incorporelles	55 000,00
23. Immobilisations en cours	2 800,00
Opération 20003. Etude Réhabilitation STEP Marcilly	- 1 494 360,93
23. Immobilisations en cours	- 1 494 360,93
Opération 20005. Révision Schémas Directeurs AEP et Assainiss.	177 600,00
20. Immobilisations incorporelles	177 600,00
Opération 20006. Protection des captages TR 2	- 36 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 31 000,00
21. Immobilisations corporelles	- 5 000,00
Opération 20007. Protection des captages Douy-Congis	- 51 649,75
20. Immobilisations incorporelles	- 49 649,75
21. Immobilisations corporelles	- 2 000,00
Opération 40015. Autosurveillance- mise aux normes	19 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 31 000,00
21. Immobilisations corporelles	50 000,00
Opération 40033. ASST Refoulement Etrepilly	50 000,00
23. Immobilisations en cours	50 000,00

Recette	- 1 206 108,68
021. Virement de la section d'exploitation	274 465,00
16. Emprunts et dettes assimilées	- 283 884,00
Opération 10001. Réhab. Station Congis - Isles	- 582 479,00
13. Subventions d'investissement	- 1 206 825,00
16. Emprunts et dettes assimilées	624 346,00
Opération 10030. Asst. Jaignes Tancrou	- 584 807,68
16. Emprunts et dettes assimilées	- 584 807,68
Opération 20003. Etude Réhabilitation STEP Marcilly	- 5 440,00
13. Subventions d'investissement	- 5 440,00
Opération 20005. Révision Schémas Directeurs AEP et Assainiss.	29 643,00
13. Subventions d'investissement	29 643,00
Opération 40015. Autosurveillance- mise aux normes	- 95 437,00

13. Subventions d'investissement	-	95 437,00
Opération 40030. AEP Interco Dhuisy - Coulombs	**-**	**3 739,00**
13. Subventions d'investissement	-	3 739,00
Opération 40034. Compteurs de sectorisation		**45 570,00**
13. Subventions d'investissement		45 570,00

Budget annexe Hôtel d'entreprises :

Investissement		
Dépense		-
16. Emprunts et dettes assimilées		2 100,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	-	200,00
21. Immobilisations corporelles	-	1 900,00

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49,

VU les délibérations du Conseil Communautaire approuvant le budget général, les budgets annexes eau potable et assainissement et Hôtel d'entreprises,

VU les délibérations du Conseil Communautaire approuvant les décisions modificatives du budget général et des budgets annexes eau potable et assainissement et Hôtel d'entreprises,

VU l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des ajustements budgétaires,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,

D'ADOPTER les décisions modificatives telles que détaillées ci-dessous qui modifient le budget général et les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et Hôtel d'entreprises :

Budget général :

Fonctionnement		
Dépense		37 520,00
011. Charges à caractère général	-	721 848,00
012. Charges de personnel et frais assimilés		56 889,00
022. Dépenses imprévues	-	171 141,00
65. Autres charges de gestion courante		873 620,00
Recette		37 520,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march		5 790,00
74. Dotations, subventions et participations		8 000,00
77. Produits exceptionnels		23 730,00
Investissement		
Dépense		572 296,05
21. Immobilisations corporelles	-	877 703.95
Opération 201902. Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis		**1 450 000,00**
041. Opérations patrimoniales		50 000,00

20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	- 340 000,00
21. Immobilisations corporelles	209 200,00
23. Immobilisations en cours	1 530 800,00
Recette	572 296,05
10. Immobilisations corporelles	522 295,05
Opération 201902. Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	50 000,00
041. Opérations patrimoniales	50 000,00

Budget annexe eau potable et assainissement :

Fonctionnement	
Dépense	9 140,00
011. Charges à caractère général	- 118 500,00
65. Autres charges de gestion courante	- 13 500,00
67. Charges exceptionnelles	- 15 000,00
011. Charges à caractère général	- 99 300,00
65. Autres charges de gestion courante	- 14 000,00
67. Charges exceptionnelles	- 15 000,00
011. Charges à caractère général	- 350,00
023. Virement à la section d'investissement	274 465,00
65. Autres charges de gestion courante	5,00
66. Charges financières	10 320,00
Recette	9 140,00
74. Subventions d'exploitation	22 140,00
77. Produits exceptionnels	2 000,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services	- 15 000,00
Investissement	
Dépense	- 1 206 108,68
16. Emprunts et dettes assimilées	36 000,00
Opération 10001. Réhab. Station Congis - Isles	490 502,00
13. Subventions d'investissement	340 502,00
23. Immobilisations en cours	150 000,00
Opération 10023. Protection des captages	- 455 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 81 000,00
23. Immobilisations en cours	- 374 000,00
Opération 10030. Asst. Jaignes Tancrou	57 800,00
20. Immobilisations incorporelles	55 000,00
23. Immobilisations en cours	2 800,00
Opération 20003. Etude Réhabilitation STEP Marcilly	- 1 494 360,93
23. Immobilisations en cours	- 1 494 360,93
Opération 20005. Révision Schémas Directeurs AEP et Assainiss.	177 600,00
20. Immobilisations incorporelles	177 600,00
Opération 20006. Protection des captages TR 2	- 36 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 31 000,00
21. Immobilisations corporelles	- 5 000,00
Opération 20007. Protection des captages Douy-Congis	- 51 649,75

20. Immobilisations incorporelles	- 49 649,75
21. Immobilisations corporelles	- 2 000,00
Opération 40015. Autosurveillance- mise aux normes	**19 000,00**
20. Immobilisations incorporelles	- 31 000,00
21. Immobilisations corporelles	50 000,00
Opération 40033. ASST Refoulement Etrepilly	**50 000,00**
23. Immobilisations en cours	50 000,00

Recette	**- 1 206 108,68**
021. Virement de la section d'exploitation	274 465,00
16. Emprunts et dettes assimilées	- 283 884,00
Opération 10001. Réhab. Station Congis - Isles	**- 582 479,00**
13. Subventions d'investissement	- 1 206 825,00
16. Emprunts et dettes assimilées	624 346,00
Opération 10030. Asst. Jaignes Tancrou	**- 584 807,68**
16. Emprunts et dettes assimilées	- 584 807,68
Opération 20003. Etude Réhabilitation STEP Marcilly	**- 5 440,00**
13. Subventions d'investissement	- 5 440,00
Opération 20005. Révision Schémas Directeurs AEP et Assainiss.	**29 643,00**
13. Subventions d'investissement	29 643,00
Opération 40015. Autosurveillance- mise aux normes	**- 95 437,00**
13. Subventions d'investissement	- 95 437,00
Opération 40030. AEP Interco Dhuisy - Coulombs	**- 3 739,00**
13. Subventions d'investissement	- 3 739,00
Opération 40034. Compteurs de sectorisation	**45 570,00**
13. Subventions d'investissement	45 570,00

Budget annexe Hôtel d'entreprises :

Investissement	
Dépense	-
16. Emprunts et dettes assimilées	2 100,00
20. Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	- 200,00
21. Immobilisations corporelles	- 1 900,00

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER donne la parole à R.-M. LEBEL qui déclare que cette délibération est une proposition pour équilibrer les dépenses budgétaires de la Communauté de communes.

10- Actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour le budget général et pour le budget annexe eau et assainissement

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Sur l'autorisation de programme du budget général relative à la construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis, il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiements afin de prendre en compte des révisions de prix.

Sur les deux autorisations de programme existantes du budget annexe eau potable et assainissement, elles arrivent à leur terme. Il est proposé d'actualiser leur montant et d'autoriser leur clôture. Il s'agit :

- De la 30001 – Travaux sur réseaux humides – Eau potable
- De la 30002 – Travaux sur réseaux humides - Assainissement

Budget général

Construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis

L'AP/CP initiale a été adoptée en mars 2019 pour un montant de 6 778 200,00 €.

Elle a fait l'objet de 3 actualisations en 2020,2021 et 2022 qui ont augmenté son montant à 7 638 858,54 €.

L'AP/CP « Construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis » doit être réactualisée et prolongée jusqu'en 2023.

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP			
		2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022
Situation initiale	6 778 200,00	1 278 200,00	1 598 800,00	3 798 120,00	103 080,0
Situation antérieur	7 638 858,54	331 658,86	168 963,20	1 365 769,36	5 772 467,1
Actualisation	1 228 784,05				

Situation après actualisation	**8 867 643,00**	**331 658,86**	**168 963,20**	**1 365 769,36**	**5 772 467,12**

Budget annexe Eau Potable et Assainissement

Travaux sur réseaux humides – Eau Potable (30001)

L'AP/CP initiale a été adoptée en 2019 pour un montant de 3 000 500,00 €.

L'AP/CP « Travaux sur réseaux humides – Eau Potable (30001) » arrive à son terme, il est proposé de procéder à une dernière actualisation afin de :

- Fixer son montant à 1 725 940,38 €
- Décider la clôture de l'AP/CP à la fin de l'exercice 2022.

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP			
		2019 Réalisé	**2020 Réalisé**	**2021 Réalisé**	**2022**
Situation initiale	3 000 500,00	500,00	1 380 000,00	540 000,00	540 000,0
Situation antérieur	3 000 500,00		694 297,95	831 642,43	934 559,6
Actualisation	- 1 274 559,62				- 734 559,6
Situation après actualisation	**1 725 940,38**	**-**	**694 297,95**	**831 642,43**	**200 000,0**

Travaux sur réseaux humides – Assainissement (30002)

L'AP/CP initiale a été adoptée en 2019 pour un montant de 1 800 500,00 €.

L'AP/CP « Travaux sur réseaux humides – Eau Potable (30002) » arrive à son terme, il est proposé de procéder à une dernière actualisation afin de :

- Fixer son montant à 557 990,19 €
- Décider la clôture de l'AP/CP à la fin de l'exercice 2022.

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP			
		2019 Réalisé	**2020 Réalisé**	**2021 Réalisé**	**2022**
Situation initiale	1 800 500,00	500,00	180 000,00	540 000,00	540 000,0
Situation antérieur	1 800 500,00		160 820,00	47 170,19	1 052 509,8
Actualisation	- 1 242 509,81				- 702 509,8
Situation après actualisation	**557 990,19**	**-**	**160 820,00**	**47 170,19**	**350 000,0**

Il apparaît que les autorisations de programme votées approchent de leur terme, les équipements correspondants et les études concernées ayant été réalisés. L'impact budgétaire sur 2022 correspond aux dernières inscriptions nécessaires pour payer les soldes restant dûs notamment sur les marchés et leur impact reste limité. Il apparaît que les autorisations de programme votées approchent de leur terme, les équipements correspondants et les études concernées ayant été réalisés. L'impact budgétaire sur 2021 correspond aux dernières inscriptions nécessaires pour payer les soldes restant dûs notamment sur les marchés et leur impact reste limité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les actualisations des AP/CP du budget général et du budget annexe eau potable et assainissement.

Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2022-04/18 du 8 avril 2022 relative à la construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis : Révisions de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement du budget général, **VU** la délibération n°2020-03/08 du 6 mars 2020 relative à l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour l'accord cadre de travaux en tranchée sur réseaux humides : reprise des crédits 2019 non utilisés sur 2020 au budget annexe Eau potable et Assainissement, **VU** l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022, **CONSIDERANT** qu'il a lieu d'actualiser le montant de l'Autorisation de Programme (AP) concernant la construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis ainsi que les Crédits de Paiement (CP) correspondants et de prolonger d'une année la durée de l'autorisation de programme, **CONSIDERANT** qu'il a lieu d'actualiser le montant de l'Autorisation de Programme concernant l'accord cadre de travaux en tranchée sur réseaux humides eau potable et assainissement et de décider de sa clôture, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **I. D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements concernant la construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis ; **II. DE FIXER** le montant de l'AP/CP « Construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis » à 8 867 643 € présenté en annexe ; **III. D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements concernant les travaux en tranchée sur réseaux humides eau potable et assainissement : **IV. DE FIXER** le montant de l'AP/CP pour : - L'eau potable à 1 725 940,38 € présenté en annexe - L'assainissement à 557 990,19 € présenté en annexe **V. DE CLÔTURER** à la fin de l'exercice 2022 l'AP/CP les travaux en tranchée sur réseaux humides eau potable et assainissement.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER donne la parole à R.-M. LEBEL qui explique que suite aux modifications du budget supplémentaire, et notamment aux AP votées en début d'année, il faut réactualiser à nouveau les montants. Elle précise que cela concerne les AP / CP de budget. Elle décrit que les travaux sur l'équipement sportif sont allongés d'une année et que les AP / CP du budget de l'eau et de l'assainissement vont être clôturés. Elle rappelle ensuite tous les chiffres. M. EELBODE confie qu'il y a eu 1 000 000 € supplémentaires pour le complexe sportif, notamment à cause du covid et de la flambée des prix des matériaux. Cela fait 20 % d'augmentation. Il dit avoir reçu en début de journée la visite du Président du Département Jean-François PARIGI avec lequel il a pu échanger sur le sujet. M. EELBODE trouve que la part subventionnable de l'État est faible, mais à l'inverse que le Département s'est montré généreux. M. EELBODE déclame que lorsqu'un nouveau projet sera lancé, il faudrait désormais prévoir 15 à 20 % d'augmentation du budget car l'inflation est considérable. Au sujet du complexe sportif, il évoque T. FAURE qui a déclaré que 3 entreprises ont été défaillantes durant ce chantier : des entreprises de menuiserie, chauffage et de pose de carrelage.

	M. EELBODE dit que la maitrise du budget et des entreprises sera de plus en plus difficile. Il annonce néanmoins une bonne nouvelle : les marchés qui sortent sont à la baisse. Il pense que ce fameux pic annoncé par le Ministre de l'Économie est peut-être à présent terminé. M. GAUTIER développe qu'avec la hausse du coût de l'énergie, les entreprises travaillant avec les collectivités sont en standby car elles ne savent pas à quel point les communes vont être touchées. Il conseille que, si des travaux sont à faire dans les communes, il vaut mieux les faire en début d'année. M. EELBODE procède au vote.

11- Prix de l'Eau : montant des surtaxes Pays de l'Ourcq sur l'eau potable et l'assainissement collectif

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Les surtaxes de la collectivité perçues sur les ventes d'eau par le fermier sont fixées par l'organe délibérant. **Il est proposé au Conseil communautaire** de maintenir les montants des surtaxes pour 2023, en indiquant que l'élaboration des schémas directeurs apportera des éléments qui permettront de se prononcer sur la nécessité d'ajuster ou pas ces surtaxes.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2021-12/12 relative au prix de l'eau : montant des surtaxes Pays de l'Ourcq sur l'eau potable et l'assainissement collectif, **VU** l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE ayant rejoint l'Assemblée, **I. DE MAINTENIR** le niveau des surtaxes du Pays de l'Ourcq sur l'Eau Potable et l'Assainissement collectif pour 2023 ; **II. DE NOTIFIER** la décision au délégataire du service public d'Eau Potable et d'Assainissement collectif.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Mme ANTOINE rejoint l'Assemblée. M. GAUTIER affirme vouloir maintenir le prix de l'eau au même prix que l'année passée. Il informe à l'avance le Conseil que le prix de l'eau de l'année prochaine ne sera plus le même. Il évoque le schéma directeur d'eau potable et assainissement ainsi que les mises aux normes concernant les stations d'épurations, les constructions et réfections des châteaux d'eau. Il précise que la Communauté de communes devra travailler pour définir ce nouveau prix de l'eau. C'est pourquoi il propose que, durant cette phase transitoire, l'année 2023 reste identique à 2022. M. EELBODE déclare que le schéma directeur pour 2023 sera bientôt présenté et qu'il y aura 2 volets. Il ajoute qu'il y a beaucoup de réseaux dans les communes de l'intercommunalité. M. EELBODE exprime qu'en 2023, les décisions vont impacter les finances. Selon lui, le but sera d'assurer les ressources en eau. Il exprime avoir reçu une autorisation de l'agriculteur pour faire des recherches sur Isles-les-Meldeuses. Il énonce devoir programmer les évènements pour faire de l'interconnexion afin de sécuriser les ressources en eau de la Communauté de communes. M. GAUTIER rappelle quelques chiffres concernant le prix de l'eau potable au m^3. M. EELBODE procède au vote.

12- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget général et les budgets annexes : ZAC Grand Champ, eau potable et assainissement collectif, Hôtel d'entreprises

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de l'opportunité d'appliquer cette disposition sur le budget général et les budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises) et ce, pour le bon fonctionnement de la collectivité jusqu'à l'adoption des budgets ou jusqu'au 15 avril, il est nécessaire de déterminer le montant des crédits d'investissement concernés par budget, à savoir :

Budget général :

Chapitre/Opération		Libellé	Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
20		*Immobilisations incorporelles*	266 250,00	66 563,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*250 000,00*	*62 500,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 250,00*	*313,00*
	2051	*Concessions et droits assimilés*	*15 000,00*	*3 750,00*
204		*Subventions*	362 500,00	90 625,00
Dont	*20421*	*Biens mobiliers, matériel et étude*	*10 000,00*	*2 500,00*
	20422	*Bâtiments et installations*	*10 000,00*	*2 500,00*
	204113	*Etat : projet d'infrastructure*	*12 500,00*	*3 125,00*
	2041582	*Autres groupements – Bâtiments et installations*	*300 000,00*	*75 000,00*
		Op.- 8161 Financement du très haut débit	*30 000,00*	*7 500,00*
21		*Immobilisations corporelles*	5 540 046,05	1 385 011,00
Dont	*2115*	*Terrains bâtis*	*1 716 000,00*	*429 000,00*
	2121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*25 000,00*	*6 250,00*

	2128	*Autres agencements et aménagements de terrains*	*5 000,00*	*1 250,00*
	21318	*Autres bâtiments publics*	*20 000,00*	*5 000,00*
		Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	*24 000,00*	*6 000,00*
	2135	*Install. Générales Agencements Aménagement*	*30 000,00*	*7 500,00*
	2138	*Autres constructions*	*3 202 296,05*	*800 574,00*
	2152	*Installations de voirie*	*200 000,00*	*50 000,00*
	21538	*Autres réseaux*	*20 000,00*	*5 000,00*
	21571	*Matériel roulant*	*50 000,00*	*12 500,00*
	2158	*Autres installations, matériels et outillages techniques*	*15 750,00*	*3 937,00*
	2183	*Matériels de bureau et informatique*	*20 000,00*	*5 000,00*
	2184	*Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis*	*72 000,00*	*18 000,00*
	2188	*Autres immo. Corporelles*	*40 000,00*	*10 000,00*
		Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	*100 000,00*	*25 000,00*
23	*Immobilisations en cours*		10 383 810,58	2 595 953,00
Dont	*2313*	*Constructions*	*2 919 957,21*	*729 989,00*
		Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	*6 718 154,33*	*1 679 539,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*645 699,04*	*161 425,00*
	238	*Avances, acomptes sur immobilisations*	*100 000,00*	*25 000,00*
Total			**16 552 606,63**	**4 138 152,00**

Budget annexe ZAC Grand Champ :

Chapitre	Libellé		Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
21	*Immobilisations corporelles*		65 066,03	16 266,51
Dont	*2111*	*Terrains nus*	*15 000,00*	*3 750,00*
	2128	*Autres agencements et aménagements de terrains*	*19 066,03*	*4 766,51*
	2152	*Installations de voirie*	*7 500,00*	*1 875,00*
	21538	*Autres réseaux*	*16 000,00*	*4 000,00*
	2188	*Autres immo. Corporelles*	*7 500,00*	*1 875,00*
Total			**65 066,03**	**16 266,51**

Budget annexe Eau Potable et assainissement :

Chapitre/Opération	Libellé		Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
10001	Réhabilitation Station Congis		4 696 854,09	1 174 214,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	10 000,00	*2 500,00*

	2033	*Frais d'insertion*	1 000,00	*250,00*
	2111	*Terrains*	*16 000,00*	*4 000,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*4 669 854,09*	*1 167 464,00*
10023	Protection des captages		10 000,00	2 500,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*10 000,00*	*2 500,00*
10030	Assainissement Jaignes-Tancrou		91 631,96	22 908,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*2 331,96*	*583,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*500,00*	*125,00*
	2111	*Terrains*	*80 000,00*	*20 000,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*8 800,00*	*2 200,00*
13	Subventions d'investissement		60 000,00	15 000,00
Dont	*13111*	*Agence de l'eau*	*50 000,00*	*12 500,00*
	1318	*Autres subventions d'investissement*	*10 000,00*	*2 500,00*
20	Immobilisations incorporelles		3 003 000,00	750 750,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*3 000 000,00*	*750 000,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*3 000,00*	*750,00*
20003	Etude Réhabilitation STEP Marcilly		1 206 639,07	301 660,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*290 000,00*	*72 500,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
	2111	*Terrains nus*	*10 000,00*	*2 500,00*
	2315	*Installations*	*905 639,07*	*226 410,00*
Chapitre/Opération	**Libellé**		**Crédits ouverts 2022 (P)**	**Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)**
20005	Révision Schémas Directeurs AEP et Asst		781 296,85	195 324,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*780 296,85*	*195 074,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
20006	Protection des captages Tranche 2		10 000,00	2 500,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*10 000,00*	*2 500,00*
20007	Protection des captages Douy		1 000,00	250,00
Dont	*2033*	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
21	Immobilisations corporelles		1 821 475,16	455 369,00
Dont	*2111*	*Terrains nus*	*1 001 475,16*	*250 369,00*
	21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*400 000,00*	*100 000,00*
	21532	*Réseaux d'assainissement*	*370 000,00*	*92 500,00*
	2188	*Autres immo. Corporelles*	*50 000,00*	*12 500,00*
23	Immobilisations en cours		2 287 345,90	571 836,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*2 287 345,90*	*571 836,00*
27	Autres immobilisations financières		5 000,00	1 250,00

Dont	*2762*	*Créances droit à déduction de TVA*	*5 000,00*	*1 250,00*
30001	Travaux réseaux humides – Eau		600 000,00	150 000,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*600 000,00*	*150 000,00*
30002	Travaux réseaux humides – Assainissement		600 000,00	150 000,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*600 000,00*	*150 000,00*
40015	Autosurveillance – Mise aux normes		126 000,00	31 500,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*126 000,00*	*31 500,00*
40026	Assainissement Crouy-sur-Ourcq		44 895,80	11 224,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*44 895,80*	*11 224,00*
40031	AEP Renforcement réseau Jaignes		4 000,00	1 000,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*4 000,00*	*1 000,00*
40033	Assainissement refoulement Etrepilly		55 867,57	13 967,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*5 867,57*	*1 467,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*50 000,00*	*12 500,00*
40034	Compteurs de sectorisation		260 031,82	65 008,00
Dont	*2033*	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*259 031,82*	*64 758,00*
45	Opération pour compte de tiers		288 045,00	72 011,00
Dont	*45811*	*Suivi Animation Jaignes Tancrou*	*148 045,00*	*37 011,00*
	458112	*Suivi Animation Fussy*	*140 000,00*	*35 000,00*
Total			**15 953 083,22**	**3 988 271,00**

Budget annexe Hôtel d'Entreprises :

Chapitre	Libellé		Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
16 (hors dette)	*Emprunts et Dettes (hors emprunts)*		8 000,00	2 000,00
Dont	*165*	*Dépôts et cautionnements reçus*	*8 000,00*	*2 000,00*
20	*Immobilisations incorporelles*		2 625,00	656,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*1 625,00*	*406,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
21	*Immobilisations corporelles*		434 283,54	108 571,00
Dont	*2135*	*Installations et agencements*	*423 283,54*	*105 821,00*
	2153 8	*Autres réseaux*	*3 000,00*	*750,00*
	2158	*Autres installations, matériels et outillages tech.*	*1 000,00*	*250,00*
	2184	*Mobilier*	*1 000,00*	*250,00*
	2188	*Autres immo. Corporelles*	*6 000,00*	*1 500,00*

23	*Immobilisations en cours*	150 000,00	37 500,00
Dont	*2313 Constructions*	*50 000,00*	*12 500,00*
	2315 Installations, matériels et outillages tech.	*100 000,00*	*25 000,00*
Total		**594 908,54**	**148 727,00**

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette autorisation qui sera appliqué sur le budget général et les budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises).

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales **et notam**ment l'article L1612-1**,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49,

VU les crédits ouverts sur l'exercice 2022 du budget général et des budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises),

VU l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget général et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2022,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget général et des Budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises), jusqu'à l'adoption du budget général et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget général :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
20	*Immobilisations incorporelles*	266 250,00	66 563,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*250 000,00*	*62 500,00*
	2033 Frais d'insertion	*1 250,00*	*313,00*
	2051 Concessions et droits assimilés	*15 000,00*	*3 750,00*
204	*Subventions*	362 500,00	90 625,00
Dont	*20421 Biens mobiliers, matériel et étude*	*10 000,00*	*2 500,00*
	20422 Bâtiments et installations	*10 000,00*	*2 500,00*
	204113 Etat : projet d'infrastructure	*12 500,00*	*3 125,00*
	2041582 Autres groupements – Bâtiments et installations	*300 000,00*	*75 000,00*
	Op.- 8161 Financement du très haut débit	*30 000,00*	*7 500,00*
21	*Immobilisations corporelles*	5 540 046,05	1 385 011,00
Dont	*2115 Terrains bâtis*	*1 716 000,00*	*429 000,00*
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	*25 000,00*	*6 250,00*

	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00	1 250,00
	21318 Autres bâtiments publics	20 000,00	5 000,00
	Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	24 000,00	6 000,00
	2135 Install. Générales Agencements Aménagement	30 000,00	7 500,00
	2138 Autres constructions	3 202 296,05	800 574,00
	2152 Installations de voirie	200 000,00	50 000,00
	21538 Autres réseaux	20 000,00	5 000,00
	21571 Matériel roulant	50 000,00	12 500,00
	2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	15 750,00	3 937,00
	2183 Matériels de bureau et informatique	20 000,00	5 000,00
	2184 Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	72 000,00	18 000,00
	2188 Autres immo. Corporelles	40 000,00	10 000,00
	Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	100 000,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours	10 383 810,58	2 595 953,00
Dont	2313 Constructions	2 919 957,21	729 989,00
	Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	6 718 154,33	1 679 539,00
	2315 Installations matériels et outillages techniques	645 699,04	161 425,00
	238 Avances, acomptes sur immobilisations	100 000,00	25 000,00
Total		**16 552 606,63**	**4 138 152,00**

Budget annexe ZAC Grand Champ :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
21	Immobilisations corporelles	65 066,03	16 266,5
Dont	2111 Terrains nus	15 000,00	3 750,0
	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	19 066,03	4 766,5
	2152 Installations de voirie	7 500,00	1 875,0
	21538 Autres réseaux	16 000,00	4 000,0
	2188 Autres immo. Corporelles	7 500,00	1 875,0
Total		**65 066,03**	**16 266,5**

Budget annexe Eau Potable et assainissement :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)

10001	Réhabilitation Station Congis		4 696 854,09	1 174 214,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	10 000,00	*2 500,00*
	2033	*Frais d'insertion*	1 000,00	*250,00*
	2111	*Terrains*	*16 000,00*	*4 000,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*4 669 854,09*	*1 167 464,00*
10023	Protection des captages		10 000,00	2 500,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*10 000,00*	*2 500,00*
10030	Assainissement Jaignes-Tancrou		91 631,96	22 908,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*2 331,96*	*583,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*500,00*	*125,00*
	2111	*Terrains*	*80 000,00*	*20 000,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*8 800,00*	*2 200,00*
13	Subventions d'investissement		60 000,00	15 000,00
Dont	*13111*	*Agence de l'eau*	*50 000,00*	*12 500,00*
	1318	*Autres subventions d'investissement*	*10 000,00*	*2 500,00*
20	Immobilisations incorporelles		3 003 000,00	750 750,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*3 000 000,00*	*750 000,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*3 000,00*	*750,00*
20003	Etude Réhabilitation STEP Marcilly		1 206 639,07	301 660,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*290 000,00*	*72 500,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
	2111	*Terrains nus*	*10 000,00*	*2 500,00*
	2315	*Installations*	*905 639,07*	*226 410,00*
20005	Révision Schémas Directeurs AEP et Asst		781 296,85	195 324,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*780 296,85*	*195 074,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
20006	Protection des captages Tranche 2		10 000,00	2 500,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*10 000,00*	*2 500,00*
20007	Protection des captages Douy		1 000,00	250,00
Dont	*2033*	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*

21	Immobilisations corporelles		1 821 475,16	455 369,00
Dont	*2111*	*Terrains nus*	*1 001 475,16*	*250 369,00*
	21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*400 000,00*	*100 000,00*
	21532	*Réseaux d'assainissement*	*370 000,00*	*92 500,00*
	2188	*Autres immo. Corporelles*	*50 000,00*	*12 500,00*
23	Immobilisations en cours		2 287 345,90	571 836,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*2 287 345,90*	*571 836,00*
27	Autres immobilisations financières		5 000,00	1 250,00

Dont	*2762 Créances droit à déduction de TVA*	*5 000,00*	*1 250,00*
30001	Travaux réseaux humides – Eau	600 000,00	150 000,00
Dont	*2315 Installations matériels et outillages techniques*	*600 000,00*	*150 000,00*
30002	Travaux réseaux humides – Assainissement	600 000,00	150 000,00
Dont	*2315 Installations matériels et outillages techniques*	*600 000,00*	*150 000,00*
40015	Autosurveillance – Mise aux normes	126 000,00	31 500,00
Dont	*2315 Installations matériels et outillages techniques*	*126 000,00*	*31 500,00*
40026	Assainissement Crouy-sur-Ourcq	44 895,80	11 224,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*44 895,80*	*11 224,00*
40031	AEP Renforcement réseau Jaignes	4 000,00	1 000,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*4 000,00*	*1 000,00*
40033	Assainissement refoulement Etrepilly	55 867,57	13 967,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*5 867,57*	*1 467,00*
	2315 Installations matériels et outillages techniques	*50 000,00*	*12 500,00*
40034	Compteurs de sectorisation	260 031,82	65 008,00
Dont	*2033 Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
	2315 Installations matériels et outillages techniques	*259 031,82*	*64 758,00*
45	Opération pour compte de tiers	288 045,00	72 011,00
Dont	*45811 Suivi Animation Jaignes Tancrou*	*148 045,00*	*37 011,00*
	458112 Suivi Animation Fussy	*140 000,00*	*35 000,00*
Total		**15 953 083,22**	**3 988 271,00**

Budget annexe Hôtel d'Entreprises :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
16 (hors dette)	*Emprunts et Dettes (hors emprunts)*	8 000,00	2 000,00
Dont	*165 Dépôts et cautionnements reçus*	*8 000,00*	*2 000,00*
20	*Immobilisations incorporelles*	2 625,00	656,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*1 625,00*	*406,00*
	2033 Frais d'insertion	*1 000,00*	*250,00*
21	*Immobilisations corporelles*	434 283,54	108 571,00
Dont	*2135 Installations et agencements*	*423 283,54*	*105 821,00*
	2153 8 Autres réseaux	*3 000,00*	*750,00*
	2158 Autres installations, matériels et outillages tech.	*1 000,00*	*250,00*
	2184 Mobilier	*1 000,00*	*250,00*
	2188 Autres immo. Corporelles	*6 000,00*	*1 500,00*
23	*Immobilisations en cours*	150 000,00	37 500,00

Dont	*2313*	*Constructions*	*50 000,00*	*12 500,00*
	2315	*Installations, matériels et outillages tech.*	*100 000,00*	*25 000,00*
Total			**594 908,54**	**148 727,00**

II. DE PREVOIR l'inscription des crédits correspondants au budget général et aux budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises) de l'exercice 2023.

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER décrit que c'est ce qui se fait déjà dans les communes et que cela permet d'engager les dépenses d'investissement tant que le budget n'est pas voté. M. EELBODE procède au vote.

13- Souscription et gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq - Autorisation donnée au Président de signer les marchés

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Par délibération n°2020-10/09 en date du 16 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes entre le CIAS et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Signée le 16 novembre 2020, la convention de groupement de commande prévoit que la Communauté de communes est notamment le coordonnateur des achats de prestations d'assurances.

Ainsi, une fois les besoins des deux entités déterminées, une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, a été lancée pour la passation du marché de souscription et de gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq.

La consultation a été divisée en 4 lots :

- Lot n° 1 - Dommages aux biens ;
- Lot n° 2 - Responsabilité civile ;
- Lot n° 3 - Parc automobile ;
- Lot n° 4 - Cyber risques.

Les contrats mis en concurrence sont des marchés publics conclus pour une période de 4 ans à compter du 01/01/2023. Le montant annuel prévisionnel des prestations a été estimé comme suit :

	Estimation (en € TTC)
Dommages aux biens	30 000,00 €
Responsabilité civile	78 750,00 €
Flotte automobile	20 000,00 €
Cyber risque	5 000,00 €

Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le profil acheteur le 16 juillet 2022. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 octobre 2022 à 12h00. Trois candidats ont remis une offre avant la date limite :

Nom du candidat	Lot(s) candidaté(s)
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	Lot n°3
SASU ASSURANCES PILLIOT	Lot n°3
A2Z	Lots n°1, 2 et 3

Le lot n°4 est infructueux. Conformément à l'article L2122-2 du Code de la Commande Publique, un marché sans publicité ni mise concurrence préalable a été négocié.

Les offres ont été analysées sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation :

- Valeur technique : coefficient 0,55 ;
- Prix / Conditions financières : coefficient 0,45.

Le dossier d'analyse sera présenté à la prochaine séance de la Commission d'appel d'offres qui décidera de l'attribution des marchés conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs à la souscription et à la gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 et L5211-1, **VU** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5, **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-10/09 en date du 16 octobre 2020 portant création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et le CIAS du Pays de l'Ourcq, **VU** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2022, **CONSIDERANT** que les marchés d'assurances à conclure le seront pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023, **CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres, **CONSIDERANT** l'infructuosité du lot n°4 - Cyber risques pour lequel aucune offre n'a été déposée, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les marchés de la consultation relative à la souscription et à la gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres : Lot n°1 - Dommages aux biens avec le groupement représenté par le Cabinet A2Z (MMA), domicilié ZA LE BOIS CLEMENT à LA FERTE GAUCHER (77320) pour une prime annuelle correspondant à l'offre de base : - De 23 177,70 € TTC pour la Communauté de Communes ; - De 1 044,64 € TTC pour le CIAS ; Lot n°2 - Responsabilité civile avec le groupement représenté par le Cabinet A2Z (MMA), domicilié ZA Le Bois Clément à LA FERTE GAUCHER (77320) pour une prime annuelle correspondant à son offre variante : - De 67 495,40 € TTC et une option « indemnité contractuelle des enfants confiés » à hauteur de 115,00 € TTC pour la Communauté de Communes ; - De 1 882,38 € TTC et une option « indemnité contractuelle des enfants confiés » à hauteur de 49,34 € TTC pour le CIAS ; Lot n°3 - Parc automobile avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE domiciliée 60 Boulevard Duhamel De Monceau à OLIVET (45166) pour une prime annuelle de 3 599,77 € TTC et une option « préposés en mission » à hauteur de 500 € TTC ; **II. D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER donne la parole à B. SCHLEXER. Celle-ci décrit qu'en début d'année 2022, la Communauté de communes a lancé une consultation pour sélectionner un assistant à maitrise d'ouvrage. Dans cette consultation, il y'avait un audit, et en termes d'éléments financiers, il y avait un rapport entre les primes versées et les remboursements que la Communauté de communes pouvait recevoir. B. SCHLEXER rappelle ensuite les différents lots présents de la délibération. Elle précise que l'offre est avantageuse aux vues de la sinistralité de la Communauté de communes. Elle explique qu'avec tous les contrats, le CIAS et la Communauté de communes engendreraient une prime annuelle de plus de 97 000 €.

	M. GAUTIER ajoute que pour la responsabilité civile, le choix du montant de la franchise fera économiser 88 000 € en 4 ans à la collectivité. M. EELBODE procède au vote.

14- Attribution d'une subvention à l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Depuis le 15 octobre dernier, les associations du territoire ont accès au formulaire de demande de subvention pour l'exercice 2023. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 novembre 2022. Le 16 novembre 2022, l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ a déposé une demande décomposée comme suit : - Fonctionnement de l'association : 15 000,00 € - Action 1 : Service du matin et du soir : 18 973,00 € - Action 2 : Service de fin de semaine et jours fériés : 25 267,00 € - Action 3 : Formation du personnel : 5 540,00 € - Action 4 : Aide administrative : 220,00 € Soit un total de 65 000 € répartit comme suit : - 15 000 € sur l'exercice 2022 ; - 50 000 € sur l'exercice 2023. L'association rencontre des difficultés de trésorerie liées notamment à un décalage du versement des prises en charge et des subventions du Département. Cette situation rend nécessaire une intervention rapide de la Communauté de communes pour assurer la pérennité des services apportés par l'association aux personnes en perte d'autonomie du Pays de l'Ourcq. C'est pourquoi, par dérogation et à titre exceptionnel, la demande de cette association doit être instruite avant l'ensemble des autres demandes, dans un souci d'intérêt général. La subvention, qui s'inscrira dans une convention d'objectifs, représente 18,93 % du budget prévisionnel de l'association. Elle remplit à 85 % les critères posés par le règlement intérieur, notamment en raison du nombre important de salariés dont elle a besoin pour assurer les missions qu'elle s'est assignées et répondre aux besoins de ses bénéficiaires. La Communauté de communes peut donc lui accorder l'entièreté de la subvention demandée. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'attribuer une subvention d'un montant de 65 000 € répartie sur 2 exercices à l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ pour son fonctionnement et le financement des actions qu'elle mène en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur le territoire du Pays de l'Ourcq.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-09/05 en date du 30 septembre 2022 portant révision du règlement d'attribution des subventions aux associations, **CONSIDERANT** le dossier de demande de subvention déposé par l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ le 16 novembre 2022, **CONSIDERANT** l'examen de la demande au regard du règlement intérieur, **CONSIDERANT** qu'en raison des circonstances particulières qui affectent la trésorerie de l'association, il convient d'examiner sa demande de façon anticipée, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Mmes BEGUIN, FAOUCHER et MOUSSI-LE GUILLOU n'ayant pas pris part au vote, **I. D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 65 000,00 € à l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ pour son fonctionnement et le financement des actions qu'elle mène en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur le territoire du Pays de l'Ourcq ; **II. DE DIRE** que la subvention est versée selon l'échéancier suivant : - 15 000,00 € sur l'exercice 2022 ; - 50 000,00 € sur l'exercice 2023 ;

	III. DE DIRE qu'au regard du montant de la subvention, son versement de la subvention est conditionné à la conclusion d'une convention d'objectifs ; **IV. DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget général à l'article 6574**.**
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : / Mmes BEGUIN, FAOUCHER et MOUSSI-LE GUILLOU n'ayant pas pris part au vote.
Teneur des discussions	Mme MOUSSI-LE GUILLOU déclare que l'ASSAD a des difficultés financières depuis quelques années, que ce soit sur la partie logistique ou administrative. M. EELBODE déclare que la Communauté de communes conditionne ses actions en fonction de la structure concernée. Il ne veut pas rayer ce service essentiel du Pays de l'Ourcq. M. EELBODE expose aux Conseillers communautaires de voter une subvention exceptionnelle. Il lui semblait important d'accompagner symboliquement l'ASSAD. M. EELBODE donne le montant de la subvention exceptionnelle. M. OFFROY demande si, aux vues des difficultés évoquées pour l'ASSAD, les subventions seraient versées seulement en 2023 ou avant pour aider les salaires. Mme MOUSSI-LE GUILLOU explique que la subvention sera versée de la façon suivante : 15 000 € en 2022 et 50 000 € sur 2023. M. EELBODE demande si des membres de l'association ASSAD sont présents dans l'Assemblée et procède ensuite au vote.

15- Cession de la cellule 1-2 de l'Hôtel d'entreprises : autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à cette cession

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	La Communauté de communes est propriétaire de la cellule n°1-2 de l'Hôtel d'entreprises, construite en 2005 sur un terrain d'environ 400 m² à extraire de la parcelle ZC 41 à Ocquerre, pour une surface de plancher d'environ 392 m², ainsi que cinq places de stationnement, d'une surface totale d'environ 65 m², rattachées à la cellule 1-2 et à extraire également de la parcelle ZC 41. LA SCI BATIGEST a déposé une offre pour acquérir cette cellule n°1-2 pour un montant de 207 900 €. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver la cession de la cellule n°1-2 de l'Hôtel d'entreprises, sur un terrain d'environ 400 m² extrait de la parcelle ZC 41 à Ocquerre pour une surface de plancher d'environ 392 m², ainsi que la cession de cinq places de stationnement d'une surface d'environ 65 m² extraites de la parcelle ZC 41 au prix de 207 900 € hors taxe (et sans TVA sur marge) et hors frais de notaire à la SCI BATIGEST. Une mention permettrait la facturation de charges liées au fonctionnement et à l'entretien des espaces extérieurs de l'Hôtel d'entreprises. Il est également proposé d'autoriser le Président à régler les frais de division parcellaire liés à cette affaire et à consentir toutes les servitudes de passage (passage à pied et véhicule, passage des réseaux…), les frais de constitution de servitude étant à la charge de l'acquéreur. Un règlement valant cahier des charges de cession serait à établir.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** la cellule n°1-2 de l'Hôtel d'entreprises appartenant à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, construite sur un terrain d'environ 400 m² à extraire de la parcelle ZC 67 à Ocquerre (voir plan ci-joint), pour une surface de plancher d'environ 392 m², ainsi que cinq places de stationnement, d'une surface totale d'environ 65 m², rattachées à la cellule 1-2 et à extraire également de la parcelle ZC 67, **VU** la configuration de ce local qui comporte un espace d'atelier, un bureau et deux sanitaires, ainsi que son équipement qui comporte notamment un escalier métallique non normé, **VU** le courrier du 20 octobre 2022 de la SCI BATIGEST qui souhaite acquérir ce local 1-2 de l'Hôtel d'entreprises pour un montant de 207 900 €, **VU** l'avis du Domaine en date du 18 octobre 2022, **VU** le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Fond de Grand Champ (en particulier le titre 3) adopté par la Conseil communautaire le 7 octobre 2016, **VU** le Plan Local d'Urbanisme d'Ocquerre classant la parcelle ZC 67 en zone UX, **VU** l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022, **CONSIDERANT** la date de construction de 2005, le prix serait donc sans TVA sur marge, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'APPROUVER** la cession de la cellule n°1-2 de l'Hôtel d'entreprises, sur un terrain d'environ 400 m² extrait de la parcelle ZC 67 à Ocquerre (voir plan ci-joint) pour une surface de plancher d'environ 392 m², ainsi que la cession de cinq places de stationnement d'une surface d'environ 65 m² extraites de la parcelle ZC 67 au prix de 207 900 € hors taxe (et sans TVA sur marge) et hors frais de notaire à la SCI BATIGEST. Une mention permettrait la facturation de charges liées au fonctionnement et à l'entretien des espaces extérieurs de l'Hôtel d'entreprises ; **II. D'AUTORISER** le Président à régler les frais de division parcellaire liés à cette affaire ; **III. D'AUTORISER** le Président à consentir toutes les servitudes de passage (passage à pied et véhicule, passage des réseaux…), les frais de constitution de servitude étant à la charge de l'acquéreur ; **IV. D'AUTORISER** le Président à établir un règlement valant cahier des charges de cession pour l'Hôtel d'entreprises en complément du cahier des charges de cession de 2016 en vigueur sur la ZAC du Fond de Grand Champ ; **V. D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette cession.

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

16- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Paris CDG Alliance

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Le Groupement d'Intérêt Public Paris CDG Alliance est constitué par ses membres pour mobiliser des moyens destinés à la conception, à la mise en œuvre et au soutien d'actions concertées contribuant à l'attractivité et au développement du bassin d'emploi du Grand Roissy-le Bourget, du Nord-est Seine et Marne au bénéfice notamment des habitants, des actifs des trois départements d'emprise et en vue de satisfaire les besoins en compétences de ses acteurs économiques. Les missions du GIP s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de développement de l'attractivité et des politiques de l'emploi notamment dans le cadre du CPRDFOP (contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle) et de l'animation des bassins d'emploi te compte des orientations du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Le périmètre du GIP est constitué des bassins d'emploi de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de l'Etablissement public territorial Paris Terre d'Envol, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, de la Communauté de communes Plaines et Mont de France et de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée et l'adhésion annuelle pour la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est de 15 000 euros. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'autoriser le Président à signer l'adhésion de la CCPO au GIP Paris CDG Alliance.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L2121-33, L.5211-1, **VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupement d'Intérêt Public (GIP), **VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant modification de l'arrêté n°2013120-0002 du 30 avril 2013 modifié relatif à la convention constitutive du GIP « emploi Roissy Charles de Gaulle », **CONSIDERANT** le courrier d'intention d'adhésion du Président auprès du GIP CDG Alliance en date du 10 novembre 2022, **CONSIDERANT** la délibération de l'Assemblée Général du GIP Paris CDG Alliance du 14 novembre 2022, portant approbation des modifications statutaires du GIP Paris CDG Alliance intégrant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, **CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq s'est engagée dans une démarche de stratégie territoriale, dont l'un des principaux axes est de structurer et de développer l'emploi dans le secteur aéronautique et aéroportuaire, **CONSIDERANT** que l'objet du GIP Paris CDG Alliance est la mise en œuvre de l'articulation des politiques publiques relevant du développement territorial, de l'attractivité, de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle, **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, pour siéger au sein du GIP Paris CDG Alliance, **CONSIDERANT** qu'ayant suscité d'autres candidatures sans succès, conformément à l'article L.21121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'APPROUVER** l'adhésion de la CCPO au Groupement d'Intérêt Public Paris CDG Alliance ; **II. D'APPROUVER** la convention constitutive modifiée du GIP Paris CDG Alliance, telle que jointe en annexe ; **III. D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention constitutive modifiée du GIP Paris CDG Alliance ;

	IV. D'AUTORISER le paiement de l'adhésion au GIP Paris CDG Alliance d'un montant de 15 000 euros (contribution annuelle ordinaire) ; **V. DE PROCLAMER** Monsieur Pierre EELBODE représentant titulaire et Monsieur Arnaud ROUSSEAU représentant suppléant de la Communauté de communes ; **VI. D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE déclame qu'il est proposé au Conseil communautaire de valider l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Paris CDG Alliance. Il trouve intéressant que le territoire soit associé à une organisation déjà conséquente au niveau de Roissy qui souhaite s'élargir dans le cadre du GIP avec autres intercommunalités, à savoir le Pays de Meaux, Plaines et Monts de France et nous-même, le Pays de l'Ourcq. L'idée est de voir comment cela fonctionne. M. EELBODE considère que le territoire du Pays de l'Ourcq est concerné et considéré par la plateforme aéroportuaire, notamment en termes d'emplois. M. EELBODE précise que ce n'est pas une décision irréversible. Il explique que si dans 2 ans, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq remarque qu'il n'y a aucun retour au niveau des emplois, alors l'adhésion pourrait cesser. Mais il ajoute que pour l'instant, des habitants du territoire travaillent au niveau de cette plateforme aéroportuaire. Mme FAOUCHER demande quelles seront les interactions avec le GIP Meaux-Roissy-Aéropôle. M. EELBODE répond qu'il tiendra un retour plus tard et que pour l'instant, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq s'inscrit dans les discussions autour du développement de la zone aéroportuaire. Il demande à élire 1 représentant et 1 suppléant. M. EELBODE se propose d'être représentant et demande à M. ROUSSEAU d'être son suppléant. Cela semble pour lui être un lien logique avec les précédentes commissions à ce sujet. Il demande si d'autres personnes seraient candidates. Personne ne se propose. M. EELBODE procède au vote.

17- Projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mary-sur-Marne : complément à l'avis émis le 8 avril 2022

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Par délibération du 25 février 2022, le Conseil municipal de Mary-sur-Marne a décidé d'arrêter son projet de PLU. Le Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq a voté le 8 avril 2022 un avis favorable au projet de PLU et émis 5 réserves, 4 recommandations et 3 observations. Cette délibération a été transmise à la commune de Mary-sur-Marne dans la cadre de la consultation des personnes publiques associées. Compte tenu d'évolutions récentes constatées lors de la réunion du 14 novembre 2022 du Comité de pilotage de la conurbation Lizy-Mary-Ocquerre, **il est proposé au Conseil communautaire** d'émettre deux recommandations supplémentaires sur ce projet de PLU : - L'une concernerait la zone d'aménagement commerciale prévue au SCOT Marne-Ourcq, en ouvrant la possibilité de classer en UX une partie de la parcelle ZC 7 de 24 330 m² pour permettre l'accueil d'activités notamment commerciales, - L'autre consisterait à demander une évolution du projet de règlement de la zone UX (imprimerie) en ouvrant la possibilité d'une hauteur maximum des constructions jusqu'à environ 32 m pour permettre l'implantation d'activités complémentaires.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), **VU** le SCoT Marne-Ourcq approuvé le 6 avril 2017, **VU** le projet de PLU de la Commune de Mary-sur-Marne arrêté par le Conseil municipal de Mary-sur-Marne le 25 février 2022 et reçu par la Communauté de communes le 15 mars 2022, **VU** les particularités de la Commune de Mary-sur-Marne qui accueille notamment le site de l'imprimerie Hélio Print en zone UX, **VU** la délibération du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq votée le 8 avril 2022 concernant le projet de PLU de la Commune de Mary-sur-Marne qui donne un avis favorable au projet de PLU arrêté le 25 février 2022 par le Conseil municipal de la commune de Mary-sur-Marne et émet 5 réserves, 4 recommandations et 3 observations, **CONSIDERANT** l'évolution de la situation ces derniers mois, les secteurs de la ZACOM (parcelle ZC 7) prévus au SCOT Marne-Ourcq et de la zone UX correspondant à l'imprimerie, pourraient nécessiter des ajustements du règlement du projet de PLU de Mary-sur-Marne, **OUÏ** l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. DE COMPLETER** l'avis favorable (avec réserves, recommandations et observations) émis par le Conseil le 8 avril 2022 concernant le projet de PLU arrêté le 25 février 2022 par le Conseil municipal de la Commune de Mary-sur-Marne ; **II. D'EMETTRE** les recommandations supplémentaires suivantes : Recommandation n°5 : une partie de la parcelle ZC 7 de 24 330 m² pourrait être classée en AUX pour permettre l'accueil d'activités notamment commerciales ; Recommandation n°6 : pour permettre l'implantation d'activités complémentaires, le règlement de la zone UX pourrait augmenter la hauteur maximum des constructions jusqu'à environ 32 m ; **III. CHARGE** Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet de PLU.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. ROUSSEAU énonce que la commune de Mary-sur-Marne avait arrêté son projet de PLU en 2022. Celui-ci avait donc été exposé au Conseil communautaire d'avril 2022. M. ROUSSEAU ajoute que depuis, la mise en place d'un comité de pilotage Lizy-Mary-Ocquerre a permis d'ajuster

	l'ensemble et a conduit à présenter au Conseil communautaire, ce vendredi 25 novembre, 2 dispositifs complémentaires. M. ROUSSEAU fait un rappel des deux terrains concernés par la délibération en s'appuyant sur la note de synthèse. M. EELBODE évoque la hauteur de construction dans la zone UX de l'imprimerie. Il décrit que le but est de caler la future hauteur du bâtiment par rapport à celle de la Pyramide. Il déclare que le SDRIF-E est un schéma environnemental qui fait l'objet de plusieurs consultations en ce moment. Il dit que cette délibération est un passage obligé de ce type de révision de schéma directeur. M. EELBODE explique le sujet de fond pour les territoires est la répartition des surfaces potentiellement constructibles car il y a un impact sur les zones rurales proches des villes. M. EELBODE affirme que Valérie PÉCRESSE, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, et Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT, Vice-Président à la Région Île-de-France, ont été contactés afin de visiter la Communauté de commune. M. EELBODE procède au vote.

18- Élection des délégués de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents (SMAERTA)

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Par arrêté n° 2022/DRCL/BLI/n°28 en date du 1er juillet 2022, le Préfet de Seine-et-Marne a autorisé la modification des statuts du SMAERTA, laquelle avait été approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°2022-06/35 du 10 juin 2022.

Cette modification impacte notamment l'article 6 des statuts sur le nombre de délégués représentant les membres de cet établissement public. La rédaction précédente aboutissait à l'élection de 20 délégués titulaires et autant de suppléants.

Désormais, « *Chacune des collectivités désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune* ».

Pour mémoire, ont été proclamé délégués au SMAERTA par le Conseil communautaire lors de sa réunion en date du 26 novembre 2021

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Philippe MIMMAS	J.-Marc FREMINET
M.-Christine RAMBURE LAMBERT	Nadine PRON
Nadine CARON	David JOVENEAU
Franck RIDEAU-PAULET	Romain VAN DE WIEL
Laurent LOISEL	Thierry TUAUD
Sylvain LOISEL	Bernadette BEAUVAIS
J.-Baptiste BENOIST	Olivier GARNIER
Gérald DUWER	Charles-Auguste BENOIST
Maxence GILLE	Laurent COURTIAT
J.-Paul BORIE	Jacques TOUPRY
Patrice COLSON	Dominique DUCHESNE
Muriel ROUGERIE	Patrick JOLY
Charles GARNIER	Alain FORESTIER
Gilles COLMANT	Arnaud SIMONET
Olivier DENEUFBOURG	Dominique GASSE
Pierre DELEAGE	Jérôme GARNIER
Antoine GIBERT	Arnaud ROUSSEAU
Laurent FLEURY	Mathieu WALSDORFF
Béatrice BERTRAND	Gilles DUROUCHOUX
Yves BERDINELLE	Éric DEPERNON

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au SMAERTA.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L2122-7, L.2121-21 et L.2121-33,

VU l'arrêté préfectoral du n°2022/DRCL/BLI/n°28 en date du 1er juillet 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents (SMAERTA),

VU l'article 6 des statuts du SMAERTA,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de délégués de la Communauté de communes au SMAERTA,

CONSIDERANT qu'ayant suscité d'autres candidatures sans succès, conformément à l'article L.21121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

DE PROCLAMER les résultats suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Congis-sur-Thérouanne	M.-Christine RAMBURE LAMBERT	Philippe MIMMAS
Douy-la-Ramée	Nadine CARON	Franck RIDEAU-PAULET
Étrépilly	Sylvain LOISEL	Bernadette BEAUVAIS
Lizy-sur-Ourcq	Maxence GILLE	J.-Paul BORIE
Marcilly	Patrice COLSON	Dominique DUCHESNE
May-en-Multien	Olivier GARNIER	Alain FORESTIER
Le Plessis-Placy	J.-Baptiste BENOIST	Gérald DUWER
Puisieux	Olivier DENEUFBOURG	Pierre DELEAGE
Trocy-en-Multien	Antoine GIBERT	Arnaud ROUSSEAU
Vincy-Manœuvre	Béatrice BERTRAND	Gilles DUROUCHOUX

Résultat du scrutin

Ont voté pour : 36

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Teneur des discussions

Mme RAMBURE-LAMBERT énonce que le SMAERTA avait des statuts qui dataient de 1968 et qu'avec 44 délégués, il y avait beaucoup de problèmes pour réunir le quorum. Elle explique que l'une des premières actions faites à son arrivée a été de vouloir modifier les statuts et diminuer par 2 le nombre de titulaires, soit passer de 44 à 22.

Mme RAMBURE-LAMBERT ajoute qu'étant donné que les travaux réalisés sur la Thérouanne ne peuvent être faits qu'à certains moments de l'année, il y a toujours du report. Mais elle précise qu'il faut commencer à agir vite car il y a une réelle difficulté à obtenir un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

M. EELBODE procède au vote.

Avant de passer au prochain point soumis à délibération, M. EELBODE propose de faire un point numérique avec M. GILLE. Celui-ci évoque que les prochaines communes éligibles à la commercialisation de la fibre le seront au 26 janvier 2023.

Il énonce ne pas disposer de dates pour Coulombs-en-Valois, Dhuisy ou encore Germiny-sous-Coulombs, mais il expose que la Communauté de communes continue ses travaux avec Seine et Marne Numérique.

Il précise que, par rapport aux dates d'éligibilité, il faut ajouter un petit délai supplémentaire pour des opérateurs qui ont besoin d'installer des coupleurs sur des points de mutualisation confirmés.

M. DENEUFBOURG demande combien il faut ajouter de temps supplémentaire dans ces cas-là.

M. GILLE répond que c'est variable. Il évoque également que certains opérateurs ne veulent pas faire le raccordement final. C'est aléatoire selon leurs études de marché interne.

Mme FAOUCHER demande si une date d'éligibilité peut être tout de même donnée pour Dhuisy et M. GILLE lui répond que le travail de collaboration entre XpFibre et Seine et Marne Numérique est compliqué.

Néanmoins, M. GILLE évoque la date du mois d'avril, mais sans assurance.

M. EELBODE déclare que les choses progressent et se démêlent petit à petit. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions.

M. EELBODE donne la parole à M. CARRÉ.

Celui-ci explique que la mairie d'Armentières-en-Brie est sur le point d'acheter un panneau de signalisation. Il demande s'il est possible, pour la Communauté de communes, de faire une mutualisation lors de commandes de matériel courant afin d'avoir des tarifs préférentiels pour toutes les mairies.

M. EELBODE dit que cela a déjà été proposé dans la commission concernée. Il donne la parole à B. SCHLEXER qui énonce que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq fait d'ores et déjà une programmation de ses achats et que les contrats n'arrivent pas à échéance tout de suite. Elle précise qu'après cette échéance, la Communauté de communes peut ensuite voter des modifications de ses statuts.

M. EELBODE conclut le dialogue en affirmant que la Communauté de communes va regarder ce sujet de plus près pour optimiser une gestion concrète et efficace.

19- Marché n°2018-04/03 – Mission de maîtrise d'œuvre – Projet de construction d'un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis – Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Par marché n°2018-04/03 notifié le 3 avril 2019, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a confié au groupement représenté par la société THIERRY BRESDIN ARCHITECTE la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction de l'équipement sportif mixte arts martiaux et tennis. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au travaux était fixé à 4 400 000 € HT.

Ce marché a été conclu avec un taux de rémunération fixé à 11,059 % et pour un montant prévisionnel de rémunération de 573 200,00 € HT.

Par avenant n°1 notifié le 13 décembre 2019, le coût prévisionnel des travaux a été modifié et porté à 4 813 000,00 € HT, le programme et le planning de l'opération ont été actualisés et la rémunération définitive du maître d'œuvre a été fixée à 606 873,67 € HT entrainant une plus-value de 45 673,67 € HT soit une augmentation de 8,14 % du montant du marché initial.

Le Maître d'œuvre a fait une demande de rémunération complémentaire pour le suivi de chantier, lequel a pris un retard de 23 semaines lié aux difficultés d'approvisionnement en bois de la société titulaire du lot n°3 du marché de travaux (Charpente bois). Il apparaît que ce retard de 23 semaines n'est pas imputable à la maitrise d'œuvre.

En l'occurrence, aucune modification de programme ou modification de prestations n'a été décidée par la Maîtrise d'ouvrage et la prolongation de la mission ne tire pas son origine d'une telle décision. Par ailleurs, le retard des entreprises dans l'exécution des travaux n'est pas considéré comme une sujétion imprévue présentant un caractère exceptionnel et imprévisible. La jurisprudence de principe applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre ne s'appliquerait donc pas à l'espèce (Conseil d'État, 7ème et 2ème sous-sections réunies, 29/09/2010, req. n°319481, Sté BABEL).

Toutefois, les retards pris par la société titulaire du lot n°3 suite aux problèmes d'approvisionnement susmentionné ont un impact sur l'équilibre économique du contrat de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, les parties se sont donc entendues sur une rémunération complémentaire pour les prestations Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et d'Organisation, Pilotage et Coordination (OPC) qui seront réalisées jusqu'à l'achèvement des travaux.

Prestations	Plus-values en € H.T.
DET	+ 34 684,47
OPC	+ 8 931,00
TOTAL EN € H.T.	**+ 43 615,47**

L'avenant représente une augmentation de 7,19 % du montant du marché.

Le montant du marché est donc porté à 650 489,14 € HT soit une augmentation de 15,58 % par rapport au contrat initial (tous avenants cumulés).

L'avis de la Commission d'appel d'offres sera sollicité avant la réunion du Conseil communautaire et communiqué à l'Assemblée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°2 au marché n°2018-04/03 - Mission de maîtrise d'œuvre – Projet de construction d'un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis.

Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L5211-1, **VU** le Code de la commande publique et notamment son article R2194-1, **VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2022, **CONSIDERANT** le marché n°2018-04/03 – Mission de maîtrise d'œuvre – Projet de construction d'un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis conclu avec le Groupement d'entreprises représenté **par la** société THIERRY BRESDIN ARCHITECTE pour un montant initial prévisionnel de 573 200,00 € HT, **CONSIDERANT** les retards pris par la société titulaire du lot n°3 du marché de travaux de construction de l'équipement sportif mixte (Charpente – bois) suite à des difficultés d'approvisionnement, **CONSIDERANT** que ces retards ont un impact sur l'équilibre économique du contrat de maîtrise d'œuvre, **CONSIDERANT** que le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre se sont entendus sur une rémunération complémentaire pour les prestations DET et OPC qui seront réalisées jusqu'à l'achèvement des travaux. **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°2018-04/03 pour un montant de 43 615,47 € HT ; **II. DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget général 2022 à l'opération 2019-02 - article 2313.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à B. SCHLEXER qui énonce que les travaux de l'équipement sportif avancent. Elle rappelle la situation autour de la maitrise d'ouvrage du projet avec la société THIERRY BRESDIN ARCHITECTE. Elle énonce le contenu de la note de synthèse. Elle revient sur le retard d'approvisionnement en bois pour la charpente. Il explique notamment les 23 semaines de retard sur le chantier. Elle exprime que M. BRESDIN voulait ainsi augmenter son tarif. M. EELBODE dit que la Communauté de communes ne pouvait pas être sollicitée pour un retard qui n'était pas de son fait. Il décrit que ça n'a pas été agréable de travailler dans ces conditions. B. SCHLEXER explique que l'architecte a néanmoins de nombreuses qualités sur le chantier. Elle décrit qu'il est proposé de signer un avenant de 43 615,47 € HT, approuvé par la dernière commission d'appel d'offres. M. EELBODE affirme que cette somme a été négociée convenablement. M. OFFROY demande la date d'inauguration du complexe. M. EELBODE répond qu'elle aura lieu durant le 1er semestre de l'année 2023. Il invite les Conseillers communautaires à solliciter T. FAURE pour d'éventuelles visites du chantier. Il ajoute travailler beaucoup avec Mme BEAUVAIS concernant les services et l'optimisation des surfaces du nouveau complexe. Il énonce que l'idée serait de pouvoir aussi en faire un lieu culturel à travers notamment les 400 m² du dojo, les puits de lumières, la hauteur sous plafond, le système acoustique et les gradins qui sont modulables en espaliers afin de se prêter au jeu de la programmation culturelle et des spectacles. Le but est vraiment d'optimiser le lieu car il y a un beau volume. M. EELBODE procède au vote.

20- Extension du périmètre de COVALTRI77 aux six communes en régie intercommunale de la Communauté de communes des Deux Morin

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au syndicat COVALTRI77. À la suite de l'adhésion de la Communauté de communes des Deux Morin lors du comité syndical du 4 octobre 2022, les statuts du syndicat stipulent que les EPCI membres du syndicat doivent se prononcer sur l'adhésion de nouvelles Communauté de communes et par conséquence l'extension du périmètre d'intervention du délégataire. Pour rappel, les communes concernées sont BOITRON, HONDEVILLIERS, LA TRETOIRE, ORLY SUR MORIN, SAINT CYR SUR MORIN et SAINT OUEN SUR MORIN. **Il est proposé au Conseil communautaire d'**émettre un avis sur l'extension du périmètre de COVALTRI77 aux six communes en régie intercommunale de la Communauté de communes des deux Morin.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, **VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2021 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq à COVALTRI77 pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés de l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2022, **VU** l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°63 du 27 novembre 2021 constatant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq au Syndicat mixte COVALTRI77, **VU** les statuts du Syndicat mixte COVALTRI77, **VU** la délibération n°35-2022 du Comité syndical de COVALTRI77 en date du 4 octobre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat, **CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq doit émettre un avis sur l'extension du périmètre de COVALTRI77 aux six communes en régie intercommunale de la Communauté de communes des Deux Morin, **CONSIDERANT** que ces six communes feront l'objet du rattachement au marché de collecte en cours, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'ACCEPTER** l'adhésion des six communes de BOITRON, HONDEVILLIERS, LA TRETOIRE, ORLY SUR MORIN, SAINT CYR SUR MORIN et SAINT OUEN SUR MORIN.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE rappelle le contenu de la note de synthèse et laisse la parole à l'assemblée concernant les dysfonctionnements et les commentaires à propos de COVALTRI77. M. MIMMAS exprime qu'il s'agit d'un problème rencontré dans toutes les communes. Il évoque par exemple les containers non ramassés. Il précise que l'on ne peut pas connaitre les causes de ces problèmes et que COVALTRI77 n'apporte jamais de réponses aux questionnements de la mairie. M. EELBODE dit qu'il invite toujours les mairies à faire des remontées directement auprès de COVALTRI77 et espère que ces premiers problèmes sont dus uniquement à la mise en route. M. CARRÉ énonce que le problème peut venir de la relation entre COVALTRI77 ET COVED. Mme THIERY affirme qu'à May-en-Multien, les éboueurs oublient des rues entières et qu'il est difficile de faire remonter à chaque fois tous les problèmes.

	M. GILLE dit que le traitement des problèmes est très aléatoire. Certains sont traités et d'autres peuvent rester très longtemps sans réponses. Il évoque ensuite le marquage au sol pour bien noter les poubelles. Il décrit qu'il n'a rien été proposé pour Lizy-sur-Ourcq. Ce qu'il ressent est la difficulté dans le suivi administratif. M. OFFROY évoque Crouy-sur-Ourcq où des habitants refusent de mettre leur poubelle sur le trottoir de ramassage. M. EELBODE déclare que les comportements des citoyens ont en effet également créé des problèmes. M. EELBODE procède au vote.

M. EELBODE donne ensuite la parole à M. OFFROY qui veut s'exprimer au sujet du Programme Local de Prévention des Déchets Aménagés et Assimilés. Il dit qu'une commission centrale s'est tenue à Monthyon pour réunir toutes les informations. Il évoque que le but est de minimiser 1 % par an pour arriver à 15 % d'économie sur le recyclage des ordures ménagères. Il précise qu'il faudrait que chaque commune, sur un délai de 3 mois, puisse dire si elle peut donner des sanctions au niveau des ordures ménagères afin de réduire le tonnage de ces ordures.

Il parle ensuite d'un retour d'informations auprès du SMITOM de La Ferté-sous-Jouarre et évoque Marolles-en-Brie qui a donné une 4ème poubelle aux habitants avec un sac de ramassage spécial lié aux ordures ménagères. Ils font un total de 26 ramassages.

M. OFFROY ajoute qu'il y aurait nécessité d'une sensibilisation auprès des enfants.

M. GILLE exprime qu'à Lizy-sur-Ourcq, il y a un démarchage avec les cantines en ce qui concerne les composts.

M. OFFROY dit que le but du SMITOM est que tout ce qui est récupéré soit utilisé pour la méthanisation.

M. EELBODE laisse ensuite place aux questions diverses.

Mme BEAUVAIS prendre la parole et évoque les derniers rendez-vous avec Meaux Marne Ourcq Tourisme. Elle dit que les hébergeurs et producteurs locaux sont les forces vives du territoire.

Elle ajoute que la dernière réunion avec Meaux Marne Ourcq Tourisme a eu pour objectif une projection sur les actions futures et qu'il a été notamment évoqué des projets autour du fluvestre qui correspond au tourisme fluvial compilé avec le tourisme terrestre autour des berges.

Elle revient sur les balades sur la Marne développées l'été dernier. Elle rappelle leur concept.

Mme BEAUVAIS explique que ce projet a suscité un réel engouement et qu'à présent est pensé un nouveau projet plus ambitieux de balades régulières jusqu'à l'automne.

Elle ajoute qu'il y a également un projet de bateau-théâtre. L'idée serait que le bateau vienne 2 semaines à Meaux puis 1 semaine à Mary-sur-Marne et que plusieurs spectacles soient proposés à l'intérieur. Elle affirme que c'est un projet immédiat qui pourra sans doute se réaliser en 2023.

Mme BEAUVAIS revient ensuite sur l'idée d'une valorisation du Canal de l'Ourcq, sur le linéaire allant de Trilbardou à Crouy-sur-Ourcq. Le but serait de créer, les 10 et 11 juin, un week-end de fête autour du Canal de l'Ourcq dans la prolongation de l'« Été du canal » qui a lieu dans le 93.

Mme BEAUVAIS ajoute avoir eu également l'occasion de découvrir le projet de création du nouveau site internet de Meaux Marne Ourcq Tourisme. Elle félicite cette action pertinente menée par les équipes de Meaux Marne Ourcq Tourisme.

Elle évoque un projet plus lointain qui se tiendrait en 2024 et qui consisterait à fêter le 110ème anniversaire de la Bataille de la Marne. Il serait envisagé de le faire début septembre, juste après l'effusion des Jeux Olympiques. Mme BEAUVAIS se réjouit que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ait rejoint l'Office du Tourisme de Meaux car elle dit qu'à présent, il y a une vraie dimension sur tout ce qui peut être proposé au niveau du tourisme.

Elle parle ensuite de la résidence d'artistes, la Compagnie des Épices, et déclare qu'elle fédère beaucoup d'habitants sur le territoire.

Concernant la programmation des spectacles de février à juin, elle annonce que celle-ci sera dévoilée très prochainement.

Enfin, elle ajoute que la Communauté de communes va également travailler avec le Département sur un Contrat Territoire Lecture autour de la lecture publique et qu'un premier collaborateur serait sans doute recruté dans un premier temps pour engager la première organisation éphémère.

Mme BEAUVAIS présente ensuite Thomas TOURET RODRIGUES, le nouveau Responsable culture, communication, tourisme.

M. EELBODE livre ensuite le mot de la fin.

Il dit être très content de voir qu'il y a une impulsion et une capacité à agir avec tous les acteurs du Pays de l'Ourcq. Il pense également que c'est très intéressant d'avoir un plus large accès au tourisme sur deux intercommunalités grâce à Meaux Marne Ourcq Tourisme.

M. EELBODE décrit ensuite qu'une conférence des maires a eu lieu la semaine passée avec tous les maires des communes pour parler du ruissellement des zones blanches, écouter une intervention de Stratorial évoquant la fusion de communes et enfin prendre note des informations données par le Président du SDESM.

M. EELBODE affirme que cette conférence a permis d'avoir une parole plus libre que lors d'un Conseil communautaire et que ce format aura lieu au moins 4 fois par an.

Il annonce ensuite la date du prochain Conseil communautaire, à savoir le vendredi 27 janvier 2023 à 19 h, et la date des Vœux du Président, le lundi 16 janvier 2023, à 18 h à la Pyramide Jean DIDIER de Mary-sur-Marne.

Mme FAOUCHER demande un rapide retour sur la cabine de téléconsultation et sa fréquentation.

M. ETIENNE énonce avoir testé la cabine et décrit que tous les appareils lui semblent ingénieux pour permettre au médecin derrière l'écran de cibler les pathologies du patient. Il engage tous les Conseillers communautaires à communiquer à propos de la cabine de téléconsultation et précise ne pas avoir de chiffres à donner pour l'instant concernant la fréquentation de la cabine car il n'y a pas encore eu plus d'un mois d'utilisation.

M. EELBODE permet ensuite aux Conseillers communautaires de donner les dates de certains évènements se déroulant dans chacune de leur commune.

M. GILLE fait la promotion de tous les marchés de Noël à venir sur le territoire.

M. EELBODE permet ensuite à M. CHESNÉ d'évoquer très succinctement le sujet des transports et le Transport à la Demande (TàD). Il précise que le TàD sera sectorisé sur les 22 communes. Les maires seront prochainement

conviés à des réunions autour de ce nouveau mode de transport. M. CHESNÉ remercie J. GONZALEZ car elle négocie fermement avec Transdev pour qu'il y ait un vrai TàD qui se rabatte sur les gares.

M. EELBODE remercie toute l'assemblée pour ce Conseil communautaire.

La séance s'est clôturée à 21 h 39.

Le présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 3 février 2023.

Fait à OCQUERRE, le 9 février 2023

Le Président,
Pierre EELBODE

Le secrétaire de séance
Bruno GAUTIER

Certifié exécutoire de la publication le 10 FEV. 2023